

**EN004125**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Accident survenu à un aide-pêcheur  
le 11 mars 2016 à bord du pétonclier *P'tite Baie*,  
[ ... ]  
au quai de Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine**

**Direction régionale de Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine**

**Inspecteurs :**

\_\_\_\_\_ **Gilles Soucy**

\_\_\_\_\_ **Michel Castonguay**

**Date du rapport : Le 23 janvier 2017**

**Rapport distribué à :**

- Monsieur [ A ], [ ... ], bateau *P'tite Baie*
- Monsieur Yv Bonnier Viger, directeur de santé publique

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>RÉSUMÉ DU RAPPORT</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	<b>3</b>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU TRAVAIL</b>	<b>4</b>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.1.1	DESCRIPTION DU BATEAU	4
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	5
<b>4</b>	<b>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</b>	<b>6</b>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	6
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	7
4.2.1	DESCRIPTION DU POSTE DE TRAVAIL DE M. [ B ] LORS DE L'ENROULEMENT DES FUNES.	7
4.2.2	AUTRES OBSERVATIONS	8
4.2.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE DE M. [ B ]	8
4.2.4	GUIDE SANTÉ ET SÉCURITÉ À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE	9
4.2.5	LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	9
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	10
4.3.1	L'AIDE-PÊCHEUR A ACCÈS AUX ZONES DANGEREUSES DU TREUIL À DOUBLE TAMBOUR AU MOMENT OÙ IL EST AUX COMMANDES DE L'ÉQUIPEMENT.	10
4.3.2	L'AMÉNAGEMENT DU PONT DE PÊCHE, AVEC L'INSTALLATION D'UN TREUIL À DOUBLE TAMBOUR AU CENTRE DU BATEAU, OBLIGE LE TRAVAILLEUR À SE TENIR À PROXIMITÉ DU TREUIL EN MOUVEMENT POUR EFFECTUER SA TÂCHE DE TRAVAIL.	10
4.3.3	LA MÉTHODE DE TRAVAIL UTILISÉE PAR L'AIDE-PÊCHEUR POUR L'ENROULEMENT DES FUNES SUR LE TREUIL À DOUBLE TAMBOUR EXPOSE CE DERNIER À UN DANGER D'ENTRAÎNEMENT.	11
<b>5</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>13</b>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	13
•	L'AIDE-PÊCHEUR A ACCÈS AUX ZONES DANGEREUSES DU TREUIL À DOUBLE TAMBOUR AU MOMENT OÙ IL EST AUX COMMANDES DE L'ÉQUIPEMENT.	13

•	L'AMÉNAGEMENT DU PONT DE PÊCHE, AVEC L'INSTALLATION D'UN TREUIL À DOUBLE TAMBOUR AU CENTRE DU BATEAU, OBLIGE LE TRAVAILLEUR À SE TENIR À PROXIMITÉ DU TREUIL EN MOUVEMENT POUR EFFECTUER SA TÂCHE DE TRAVAIL.	13
•	LA MÉTHODE DE TRAVAIL UTILISÉE PAR L'AIDE-PÊCHEUR POUR L'ENROULEMENT DES FUNES SUR LE TREUIL À DOUBLE TAMBOUR EXPOSE CE DERNIER À UN DANGER D'ENTRAÎNEMENT.	13
<b>5.2</b>	<b>AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE</b>	<b>13</b>
<b>5.3</b>	<b>SUIVI</b>	<b>13</b>

## ANNEXES

<b>ANNEXE A :</b>	<b>Accidenté</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE B :</b>	<b>Liste des témoins et des autres personnes rencontrées</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE C :</b>	<b>Références bibliographiques</b>	<b>15</b>

SECTION 1

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT

Description de l'accident

Le 11 mars 2016, le bateau *P'tite Baie* est amarré au quai de Cap-aux-Meules. Vers 13 h 30, alors qu'il se trouve sur le pont du bateau, l'aide-pêcheur enroule la fune sur le treuil à double tambour. Il décide de replacer la fune manuellement sur le tambour gauche du treuil. Pour se faire, il se penche au-dessus du tambour gauche du treuil. L'embrayage mécanique est désengagé, mais le tambour du treuil continue de tourner à vitesse réduite en raison de son énergie résiduelle. Ses vêtements se prennent dans la fune le culbutant vers l'avant du treuil. L'aide-pêcheur enclenche accidentellement l'embrayage lors de sa culbute. Il est entraîné dans le treuil.

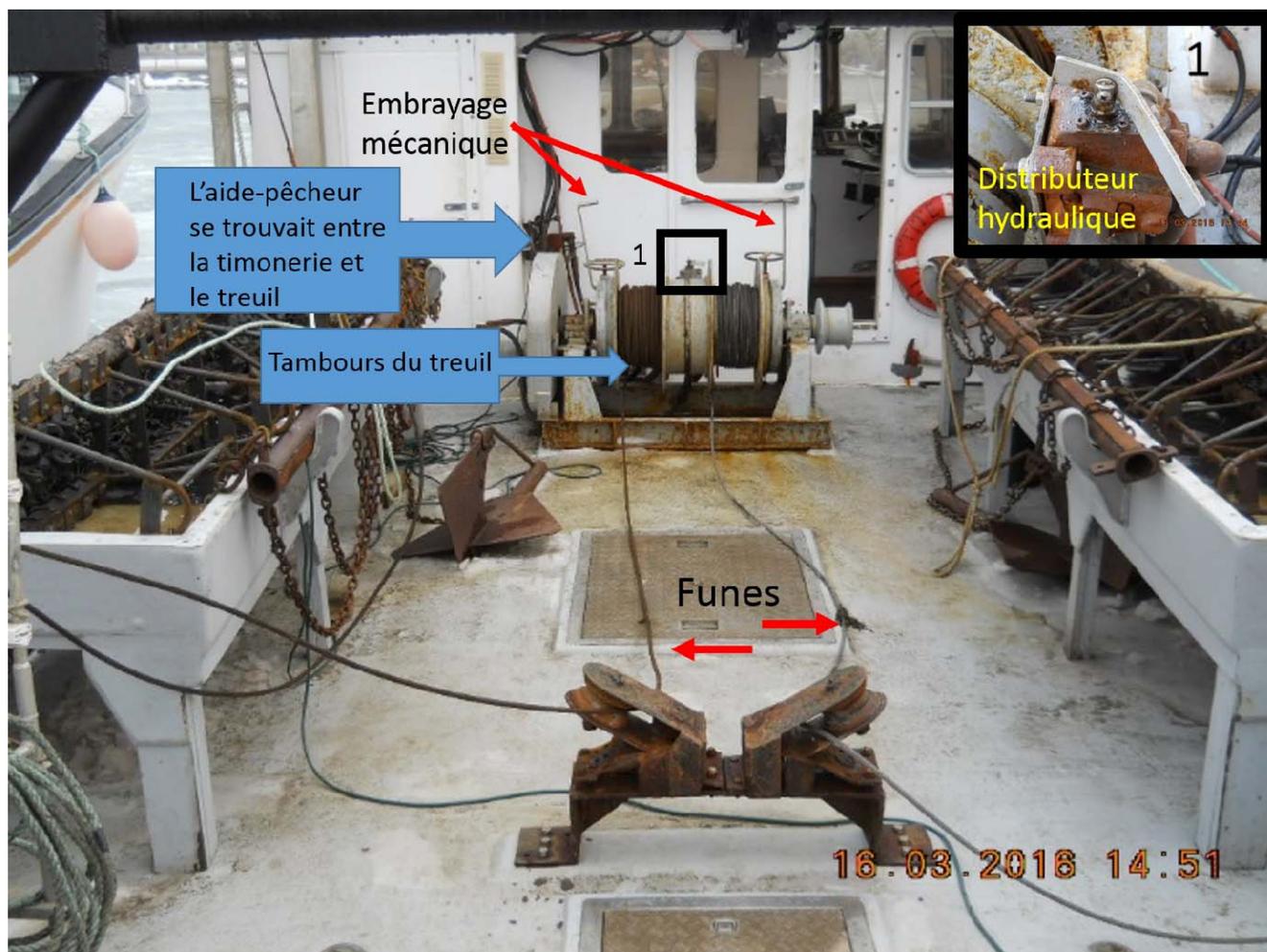


Photo 1 – Pont du bateau *P'tite Baie* (Source CNESST)

## **Conséquences**

L'aide-pêcheur est blessé gravement. Il est transporté au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles-de-la-Madeleine puis transféré dans un hôpital de Québec.

## **Abrégé des causes**

L'enquête a permis d'identifier les trois causes suivantes :

- L'aide-pêcheur a accès aux zones dangereuses du treuil à double tambour au moment où il est aux commandes de l'équipement.
- L'aménagement du pont de pêche, avec l'installation d'un treuil à double tambour au centre du bateau, oblige le travailleur à se tenir à proximité du treuil en mouvement pour effectuer sa tâche de travail.
- La méthode de travail utilisée par l'aide-pêcheur pour l'enroulement des funes sur le treuil à double tambour expose ce dernier à un danger d'entraînement.

## **Mesures correctives**

Le 13 avril 2016, dans le rapport d'intervention RAP1023099, la CNESST interdit l'utilisation du treuil de drague se trouvant sur le pont du pétonclier *P'tite Baie* pour l'enroulement des funes lorsqu'elles sont détendues et déroulées sur un quai ou sur les bobines d'entreposage.

Afin de pouvoir utiliser de nouveau le treuil, l'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail, les méthodes, les techniques et les équipements utilisés pour l'enroulement de funes détendues sont sécuritaires.

*Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.*

**SECTION 2****2 ORGANISATION DU TRAVAIL****2.1 Structure générale de l'établissement**

M. [ A ], pêcheur résidant au [ ... ], aux Îles-de-la-Madeleine, est [ ... ] du bateau *P'tite Baie*.

Le bateau est gréé pour la pêche aux pétoncles ainsi que la pêche aux homards. Le propriétaire embauche [ ... ] aides-pêcheurs.

**2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail****2.2.1 Mécanismes de participation**

L'entreprise fait partie du secteur d'activité (031) « Chasse et pêche ». Il n'y a pas de mécanisme de participation en place au sein de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.

**2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité**

L'employeur ne possède pas de programme de prévention. Les directives sont transmises de façon verbale par l'employeur selon les besoins du moment.

**SECTION 3****3 DESCRIPTION DU TRAVAIL****3.1 Description du lieu de travail****3.1.1. Description du bateau**

Le *P'tite Baie* est un bateau de plastique renforcé construit en 2011. Il mesure 13,70 m de long pour une largeur de 5 m avec une jauge brute de 14,93 tonneaux. La timonerie est située à l'avant du bateau. Le pont de pêche est situé à l'arrière et est ouvert.

Au moment de l'accident, le bateau est amarré au quai de Cap-aux-Meules.



Photo 2 – Le bateau *P'tite Baie*, amarré au quai de Cap-aux-Meules (Source CNESST)

### 3.2 Description du travail à effectuer

Lors de cette journée, en préparation pour l'ouverture de la pêche aux pétoncles, prévue pour le 21 mars, [ ... ] aides-pêcheurs doivent enrouler les funes sur les deux tambours du treuil du bateau. Ces funes se trouvent sur des rouleaux ayant servi à leur entreposage durant la période hivernale. Une première fune mesure 70 brasses (128 mètres ou 420 pieds) et l'autre mesure 75 brasses (137 mètres ou 450 pieds). Toutefois, les aides-pêcheurs ignorent laquelle est laquelle, car cette information n'apparaît pas sur les rouleaux. Les funes doivent donc être déroulées sur le quai afin d'en connaître la longueur puis enroulées de nouveau sur les deux tambours du treuil.

**SECTION 4****4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE****4.1 Chronologie de l'accident**

Le 11 mars 2016, vers 13 h, MM. [ **B** ] et [ **C** ], aides-pêcheurs, se présentent au bateau *P'tite Baie* amarré au quai de Cap-aux-Meules. Ils doivent enrouler les funes sur les deux tambours du treuil du bateau.

Le treuil est déjà installé sur le pont du bateau. Les funes se trouvent sur des rouleaux ayant servi à leur entreposage durant la période hivernale. Ces rouleaux sont installés sur le plateau de la camionnette de M. [ **B** ]. Les aides-pêcheurs déroulent les funes sur le quai de Cap-aux-Meules à l'aide de la camionnette. Les funes sont complètement détendues.

Quelques minutes plus tard, M. [ **B** ] retourne au bateau alors que M. [ **C** ] est placé à l'extrémité des deux funes sur le quai de Cap-aux-Meules. Les deux sont en contact par téléphone cellulaire. Dans l'entrefaite, le [ ... ] de M. [ **B** ], [ **D** ], arrive au quai. Il monte aussi sur le bateau.

M. [ **B** ] place d'abord la plus longue des deux funes sur le tambour gauche du treuil à l'aide d'un nœud demi-clefs. Il met en fonction le distributeur hydraulique. Il embraye le treuil afin de commencer l'enroulement de la fune. Il désembraye le treuil après quelques tours de tambour afin de discuter avec son frère. Il ferme aussi le distributeur hydraulique. Il se rend alors compte que la fune s'enchevêtre sur le tambour gauche du treuil.

Il parle au téléphone avec M. [ **C** ]. Il s'enquiert de la présence de véhicules sur le quai pouvant empêcher l'enroulement des funes. Ce dernier répond par la négative. Vers 13 h 30, M. [ **B** ] actionne le distributeur hydraulique du treuil. L'embrayage mécanique du treuil est désengagé, mais le tambour du treuil continue de tourner à vitesse réduite en raison de son énergie résiduelle. M. [ **B** ] décide de replacer manuellement la fune sur le tambour gauche. Pour se faire, il se penche au-dessus du tambour gauche du treuil. Ses vêtements se prennent dans la fune le culbutant vers l'avant du treuil. L'aide-pêcheur enclenche accidentellement l'embrayage lors de sa culbute. Il est entraîné dans le treuil.

M. [ **D** ] (qui se trouve aussi sur le pont) arrête le treuil. Il actionne l'embrayage de reculons et extirpe M. [ **B** ] du treuil. Il l'installe dans la cabine du bateau. M. [ **D** ] appelle les secours sur les lieux. Étant sans nouvelle de M. [ **B** ], M. [ **C** ] se dirige vers le bateau. Il constate alors la survenance de l'accident. M. [ **B** ] est transporté au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles-de-la-Madeleine.

## 4.2 Constatations et informations recueillies

### 4.2.1 Description du poste de travail de M. [ B ] lors de l'enroulement des funes.

Lors de la journée de la survenance de l'accident, M. [ B ] est seul sur le pont du bateau *P'tite Baie* jusqu'à ce que son [ ... ] arrive au quai et qu'il monte aussi sur le bateau. Il est placé derrière le treuil à double tambour. Les commandes du treuil sont situées entre le treuil et la timonerie (voir Photo 3).

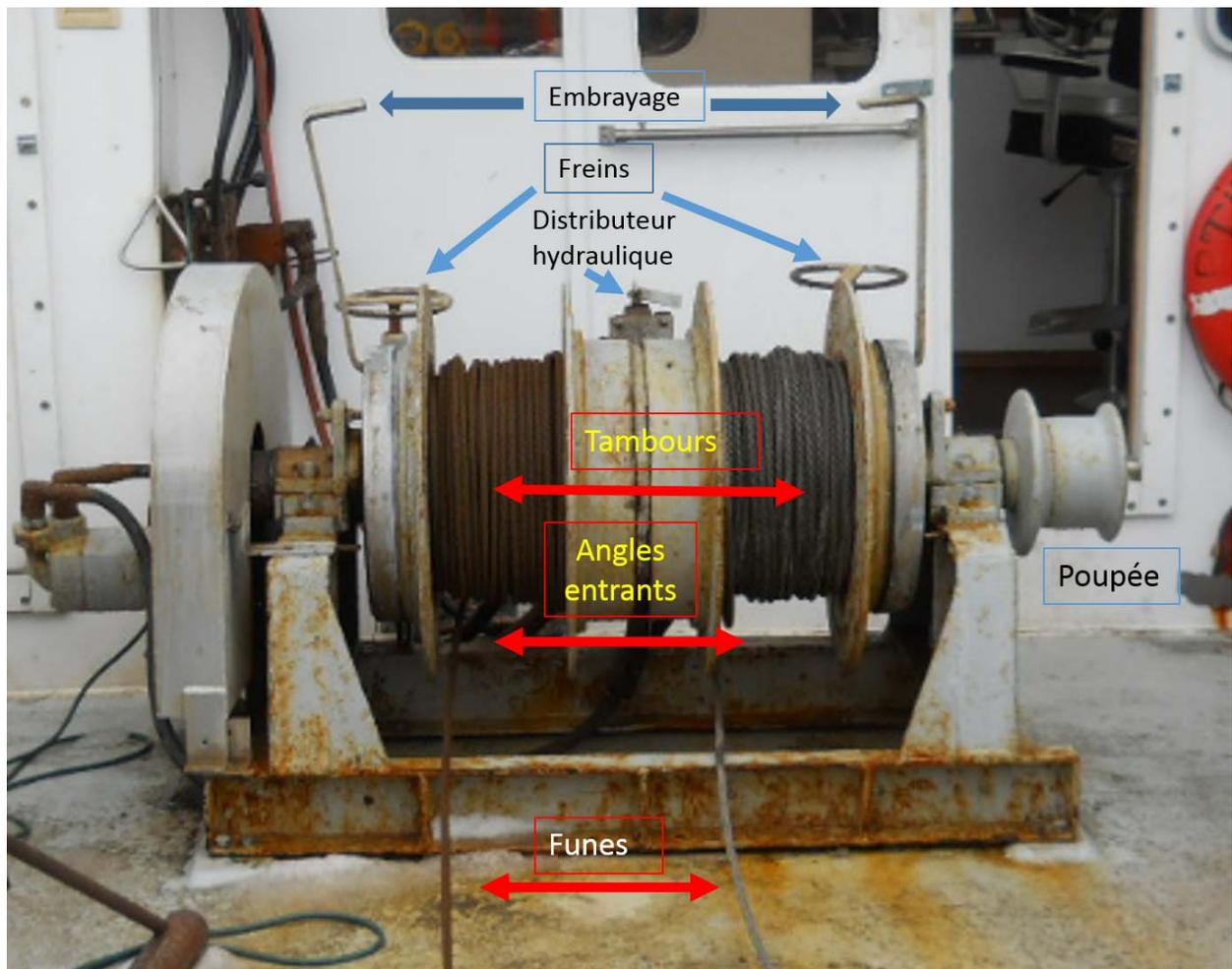


Photo 3 – Treuil du bateau *P'tite Baie* (Source CNESST)

Le treuil à double tambour et ses composantes (tambours, poupées, funes, etc.) comportent des zones dangereuses libres d'accès.

#### 4.2.2 Autres observations

La manœuvre de l'enroulement des funes sur les tambours du treuil se fait une seule fois par année soit au début de la saison de pêche aux pétoncles.

L'enroulement des funes se fait habituellement à trois personnes. Le capitaine actionne le treuil. Un aide-pêcheur s'assure manuellement que la fune ne s'enchevêtre pas sur le tambour du treuil. Il est placé devant le treuil. L'autre aide-pêcheur s'assure que la présence de véhicules ou de toute autre entrave sur le quai n'empêchent pas l'enroulement des funes. Il est déjà arrivé au capitaine de faire seul l'enroulement des funes sur les tambours du treuil.

Les funes ont des longueurs différentes afin de permettre la remontée sécuritaire des deux dragues à pétoncles.

MM. [ B ] et [ A ] déclarent que les funes ne s'enchevêtrent pas lors des opérations régulières de pêche, c'est-à-dire lorsqu'elles sont en tension.

Selon les informations recueillies, le treuil à double tambour était installé sur le précédent bateau de l'employeur.

Nous avons constaté que certains pétoncliers sont équipés de deux treuils indépendants qui sont installés sous les tables de travail à bâbord et à tribord. Cette disposition permet d'éloigner le phénomène dangereux des travailleurs sans toutefois le rendre complètement inaccessible.

#### 4.2.3 Formation et expérience de M. [ B ]

M. [ B ] a complété un Diplôme d'études professionnelles (DEP) de pêche en mer. Il est détenteur d'un brevet de capitaine de bâtiment de pêche quatrième classe. Il a suivi la formation FUM A1. Il travaille depuis [ ... ] en tant qu'aide-pêcheur à bord du *P'tite Baie*.

#### **4.2.4 Guide Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche**

Dans ce guide publié par la CNESST, la section Cordages et agrès précise qu'en tout temps « on doit utiliser un outil pour guider un câble. On ne doit jamais se servir de ses mains ni de ses pieds ».

#### **4.2.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail**

L'article 51.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) stipule que l'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.

Par ailleurs, l'article 51.7 de la LSST stipule aussi que l'employeur doit fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état.

### 4.3 Énoncés et analyse des causes

#### 4.3.1 L'aide-pêcheur a accès aux zones dangereuses du treuil à double tambour au moment où il est aux commandes de l'équipement.

Le treuil à double tambour et ses composantes (tambours, poupées, funes, etc.) comportent des zones dangereuses libres de protecteurs et de dispositifs de protection. Au moment où il est aux commandes du treuil, l'aide-pêcheur a accès aux zones dangereuses de la machine en fonction. Par le fait même, l'aide-pêcheur est exposé à un danger d'entraînement et de coincement.

Lors des activités régulières de pêches, lorsqu'ils se déplacent sur le pont, les aides-pêcheurs sont aussi exposés aux zones dangereuses du treuil et des funes en mouvement.

Le jour de la survenance de l'accident, l'aide-pêcheur est aux commandes du treuil à proximité des tambours. Il procède à l'enroulement de la fune sur le tambour gauche. L'énergie résiduelle présente dans le treuil permet de maintenir le tambour gauche en rotation. La fune continue de s'enrouler sur le tambour. L'aide-pêcheur constate que la fune s'enchevêtre et décide de la replacer manuellement sur le tambour en mouvement.

Afin de replacer la fune, l'aide-pêcheur se penche au-dessus du tambour gauche du treuil. Étant donné que les zones dangereuses sont accessibles, une pièce de vêtement de l'aide-pêcheur se prend dans la fune le culbutant vers l'avant du treuil. Lors de sa culbute, l'aide-pêcheur enclenche accidentellement l'embrayage. Il est entraîné dans le treuil.

Par ailleurs, l'article 51.7 de la LSST stipule aussi que l'employeur doit fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état. Le treuil à double tambour et ses composantes (tambours, poupées, funes, etc.) comportent des zones dangereuses et libres de protecteurs et de dispositifs de protection auxquelles les aides-pêcheurs ont accès et pour lesquelles il existe un risque d'entraînement.

En fonction de l'ensemble de ces faits, l'aide-pêcheur a accès aux zones dangereuses du treuil à double tambour au moment où il est aux commandes de l'équipement.

Cette cause est retenue.

#### 4.3.2 L'aménagement du pont de pêche, avec l'installation d'un treuil à double tambour au centre du bateau, oblige le travailleur à se tenir à proximité du treuil en mouvement pour effectuer sa tâche de travail.

Selon les informations recueillies, le treuil à double tambour était installé sur le précédent bateau de l'employeur. Lors de l'acquisition du bateau *P'tite Baie*, le treuil a été transféré et installé dans sa configuration actuelle. En raison du fait que le treuil est à double tambour, il ne peut alors qu'être installé au centre du pont de pêche. En conséquence, lorsqu'ils sont sur le pont, le pêcheur et les aides-pêcheurs sont exposés aux angles rentrants du treuil pouvant causer des blessures.

Même lors des opérations régulières de pêche et bien que les aides-pêcheurs n'aient pas à se tenir devant le treuil, ils demeurent quand même exposés aux zones des angles rentrants notamment l'opérateur du treuil qui est placé à l'arrière de ce dernier.

Le jour de la survenance de l'accident, l'aide-pêcheur n'avait d'autre choix que de se tenir à proximité du treuil à double tambour. Il se trouvait entre la timonerie et le treuil. Il décide de replacer la fune manuellement sur le tambour gauche du treuil. Pour se faire, il se penche au-dessus du tambour du treuil. L'embrayage mécanique est désengagé, mais le tambour du treuil continue de tourner à vitesse réduite en raison de son énergie résiduelle. Ses vêtements se prennent dans la fune le culbutant vers l'avant du treuil. L'aide-pêcheur enclenche accidentellement l'embrayage lors de sa culbute. Il est entraîné dans le treuil.

Cette cause est retenue.

#### **4.3.3 La méthode de travail utilisée par l'aide-pêcheur pour l'enroulement des funes sur le treuil à double tambour expose ce dernier à un danger d'entraînement.**

En début de saison, selon le témoignage [ ... ], l'enroulement des funes à quai est effectué par trois travailleurs. Le capitaine actionne le treuil. Un aide-pêcheur est placé à distance du tambour pour guider la fune sur le tambour et assurer un enroulement uniforme de gauche à droite. Il s'assure que la fune ne s'enchevêtre pas sur le tambour du treuil. L'autre aide-pêcheur s'assure que la présence de véhicules ou de toute autre entrave sur le quai n'empêchent pas l'enroulement des funes.

Lors de la journée de la survenance de l'accident, l'enroulement des funes est fait par deux aides-pêcheurs. Le premier aide-pêcheur se trouve seul sur le pont du bateau pour actionner le treuil et s'assurer manuellement que la fune ne s'enchevêtre pas sur le tambour du treuil. L'autre aide-pêcheur s'assure que la présence de véhicules ou de toute autre entrave sur le quai n'empêchent pas l'enroulement des funes. Lors de la survenance de l'accident, il n'y avait pas de troisième travailleur pour assurer l'enroulement.

Dans son témoignage, l'aide-pêcheur nous a confirmé qu'il replace manuellement la fune sur le treuil. Or, le guide de la CNESST « *Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche* » à la section *Cordages et agrès* précise qu'en tout temps, on doit utiliser un outil pour guider un câble. On ne doit jamais se servir de ses mains ni de ses pieds. L'article 51.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) stipule que l'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.

Le jour de la survenance de l'accident, l'aide-pêcheur est seul sur le pont de pêche. Il est placé derrière le treuil aux commandes de celui-ci. Il lui est donc impossible d'utiliser un outil pour replacer la fune sur le tambour puisque celle-ci se trouve du côté opposé à son enroulement. Il tente de replacer manuellement la fune par-dessus le tambour en mouvement au moment de l'enroulement. Les zones dangereuses sont accessibles. Il se fait entraîner et coincer.

La méthode de travail utilisée par l'aide-pêcheur pour l'enroulement des funes sur le treuil à double tambour expose donc ce dernier à un danger d'entraînement.

Cette cause est retenue.

## SECTION 5

### 5 CONCLUSION

#### 5.1 Causes de l'accident

Les causes suivantes sont retenues pour expliquer la survenance de cet accident :

- L'aide-pêcheur a accès aux zones dangereuses du treuil à double tambour au moment où il est aux commandes de l'équipement.
- L'aménagement du pont de pêche, avec l'installation d'un treuil à double tambour au centre du bateau, oblige le travailleur à se tenir à proximité du treuil en mouvement pour effectuer sa tâche de travail.
- La méthode de travail utilisée par l'aide-pêcheur pour l'enroulement des funes sur le treuil à double tambour expose ce dernier à un danger d'entraînement.

#### 5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le 13 avril 2016, dans le rapport d'intervention RAP1023099, la CNESST interdit l'utilisation du treuil de drague se trouvant sur le pont du pétonclier *P'tite Baie* pour l'enroulement des funes lorsqu'elles sont détendues et déroulées sur un quai ou sur les bobines d'entreposage. Afin de pouvoir utiliser de nouveau le treuil, l'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail, les méthodes, les techniques et les équipements utilisés pour l'enroulement de funes détendues sont sécuritaires.

#### 5.3 Suivi

La CNESST souligne l'importance de mettre en place des moyens pour éviter que des pêcheurs et aides-pêcheurs aient accès aux zones dangereuses des équipements sur les bateaux.

Afin d'éviter qu'un tel accident se reproduise, la CNESST informera des circonstances de cet accident le Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec, les associations des capitaines-propriétaires et les associations des aides-pêcheurs du Québec afin qu'ils informent leurs clientèles des conclusions de cette enquête.

Dans le cadre de son partenariat avec la CNESST visant l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur diffusera à titre informatif et à des fins pédagogiques le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent le programme d'étude Pêche professionnelle (5257), Aquiculture (5094), Techniques d'aquaculture (231.A0), Navigation (248.BO), Mécanique marine (1250), Techniques de génie de mécanique marine (248.CO) et Technologie de l'architecture navale (248.A0).

L'objectif de cette démarche est d'aider les établissements de formation et les enseignants dans leurs actions pédagogiques afin qu'ils puissent informer leurs étudiants des risques auxquels ils seront exposés et des mesures préventives nécessaires pour les éviter.

**ANNEXE A**

Accidenté

**ACCIDENTÉ**

**Nom, prénom** : M. [ B ]

Sexe : Masculin

Âge :

Fonction habituelle :

Fonction lors de l'accident : Aide-pêcheur

Expérience dans cette fonction :

Ancienneté chez l'employeur :

Syndicat :

## **ANNEXE B**

### Liste des personnes et témoins rencontrés

M. [ **A** ], [ ... ], bateau *P'tite Baie*

M. [ **B** ], [ ... ]

M. [ **D** ], [ ... ]

M. [ **C** ], [ ... ]

**ANNEXE C**

## Références bibliographiques

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, et autres. *Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche*, [Montréal], CSST, 2008, 47 p. : ill. (DC 200-6251 [08-02]).

QUÉBEC. *Loi sur la santé et sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2016*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 74 p.

QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1, r.13, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2016*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 236 p.